

Sainte-Foy, le 3 janvier 1972.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1586

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 pour modifier le plan qui en fait partie intégrante, de manière à créer une nouvelle zone "IA-9" à même une partie de la zone RB-29, en bordure des voies ferrées du Canadien National.)

Il est proposé par le conseiller Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1586 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage comme suit:

"Une nouvelle zone "IA-9" est créée à même une partie de la zone existante RB-29, soit à l'endroit du lot 357-65-P."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc amendé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Le chapitre 3.10 du règlement 1401 est amendé pour y ajouter l'article suivant:

3.10.4. Dispositions particulières à la zone IA-9

4.1. Hauteur:

La hauteur des bâtiments est limitée à un (1) étage.

4.2. Superficies:

La superficie occupée au sol par le bâtiment ne doit pas excéder vingt pour-cent (20%) de l'aire du terrain et le rapport plancher-terrain maximum est fixé à quarante pour-cent (40%), ceci pour la partie Est et la partie Ouest du lot 357-65-P, respectivement.

4.3.

Aménagements extérieurs:

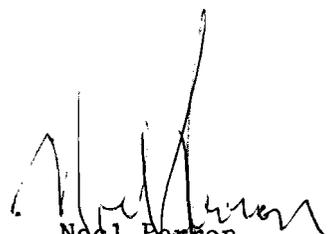
Tous les arbres existants en bordure de la limite Nord de la zone IA-9 doivent être conservés en permanence et remplacés, s'il y a lieu. De plus, un écran d'arbres et d'arbustes doit être planté et/ou maintenu de chaque côté de la voie d'accès (lot 357-65-1).

3.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Roland Beaudin,  
maire.

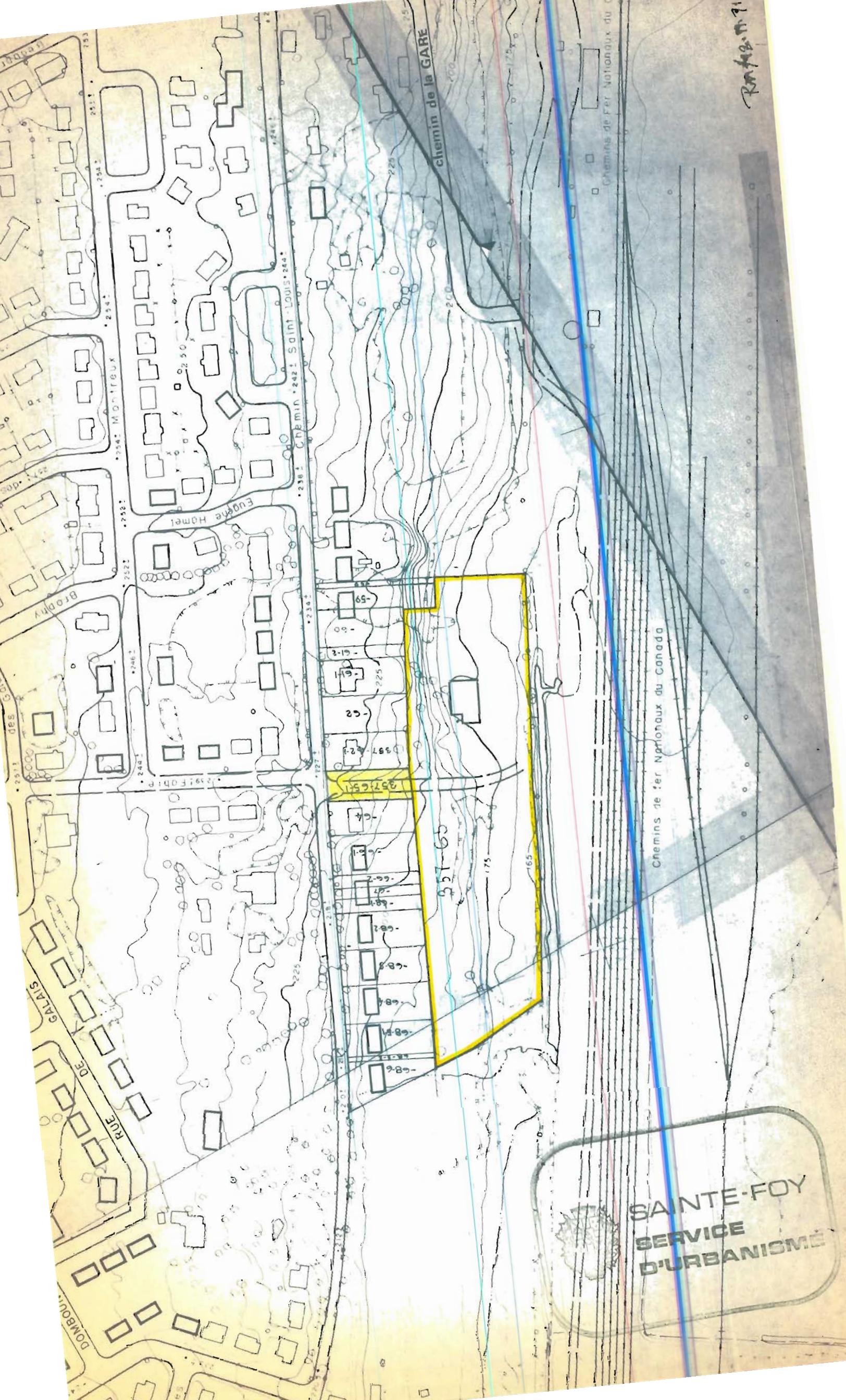


Noel Perron,  
greffier.

/ d m







Raf. 10. 11. 71

SAINTE-FOY  
SERVICE  
D'URBANISME

Chemins de Fer Nationaux du Canada

Chemin de la Gare

Chemin Saint-Louis

Eugène Homel

Monteux

Rue de Galais

Boudry

257-651

257-652

257-653

257-654

257-655

257-656

257-657

1953

REGLEMENT "1586"

PROMULGATION

- FRANCAIS -

- ANGLAIS -

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 3 janvier 1972, le Conseil a adopté son règlement 1586, amendant les articles 3.3.3 et 3.10 du règlement de zonage numéro 1401 pour modifier le plan qui en fait partie intégrante, de manière à créer une nouvelle zone "IA-9" à même une partie de la zone RB-29, en bordure des voies ferrées du Canadian National.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 20e jour du mois de janvier 1972.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sous-signé ou tout les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 25e jour du mois de janvier 1972.

Le Greffier de la Ville,  
NOEL PERRON, Avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 3rd day of January 1972, the Municipal Council has adopted its by-law 1586; amending articles 3.3.3 and 3.10 of zoning by-law 1401, so as to create a new zone IA-9 from one part of the former zone RB-29, alongside of the Canadian National Railways.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 20th day of January 1972.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 25th day of January 1972.

The City Clerk,  
NOEL PERRON, lawyer

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 28  
JANVIER 1972 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 2 FEVRIER 1972  
ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 25 JANVIER 1972  
CONFORMEMENT A LA LOI.

 NOEL PERRON, GREFFIER